



ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois 5 fr.
Six mois 9 fr.
Un an 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAU

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.

Annonces 25 c. la ligne
Réclames 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table with multiple columns showing train schedules and prices for routes like Cahors to Libos, Cahors to Montauban, and Cahors to Paris.

Bourse de Paris.

Table with 3 columns showing market data for 24, 25, and 26 March 1870.

Cahors, le 26 Mars 1870

Nomination des Maires.

L'Empereur, par sa lettre à M. Emile Ollivier, ministre de la justice et des cultes, a déclaré définitivement ouverte l'ère du régime libéral en faveur duquel les aspirations de l'opinion publique se sont si énergiquement produites.

Nous commençons, aujourd'hui, pour notre compte, par la question relative à la nomination des maires. Cinq solutions sont en ce moment en discussion: 1° Continuation du mode actuel; 2° Retour à la législation de 1831; 3° Nomination par le pouvoir exécutif; 4° Nomination par le conseil municipal; 5° Election par le conseil municipal.

proposés avaient pour but d'instituer dans chaque commune des représentants directs du pouvoir central, plutôt que des intérêts propres de la commune. Et cela se conçoit à une époque où le Gouvernement, pour faire prévaloir ses tendances politiques, avait besoin de presser sur le corps électoral.

Aujourd'hui que le régime nouveau se désintéresse des élections, ces deux modes de nomination des Maires n'ont plus de raison d'être, et, selon nous, ils doivent être repoussés. La nomination par le suffrage universel semble tout d'abord répondre le mieux à l'idéal démocratique.

Le quatrième mode serait préférable: il pourrait donner satisfaction au suffrage universel et aux sentiments du Conseil, en même temps qu'il aurait pour résultat de maintenir un lien entre l'autorité municipale et le Gouvernement.

Ceci nous amène à l'élection par le conseil municipal. Ce mode de nomination nous paraît le plus logique, le plus dégagé de toute entrave, le plus démocratique, le plus en harmonie avec le régime parlementaire et libéral.

Le régime municipal, et nous avons la conviction que le mode en faveur duquel nous concluons serait fécond en bonne administration communale, s'harmoniserait le mieux avec les principes d'une sage liberté.

Presque tous les journaux reconnaissent, dans la lettre impériale d'hier, une nouvelle et importante concession; mais il est à remarquer que tous ne l'interprètent pas de la même manière, et ces divergences nous frappent.

Le secrétaire de la rédaction, LOUIS LAYTOU.

La lettre de l'Empereur

On lit dans le Temps: Presque tous les journaux reconnaissent, dans la lettre impériale d'hier, une nouvelle et importante concession; mais il est à remarquer que tous ne l'interprètent pas de la même manière, et ces divergences nous frappent.

pend d'autant plus qu'elles sont évidemment tout à fait exemptes de parti pris. C'est ainsi que le Français, organe du cabinet, et le Public, organe de la droite, se trouvent d'accord pour la première fois.

L'Opinion nationale, qui ne saurait être soupçonnée d'hostilité systématique, est beaucoup plus réservée: Il est fâcheux, dit M. Guérout, que les transformations constitutionnelles que nécessite le passage du régime autoritaire au régime libéral, ne se soient pas accomplies d'un seul coup et par un seul et même acte.

Nous croyons que M. Guérout se trompe sur un point. Il ne s'agit évidemment pas de partager le pouvoir constituant entre l'Empereur, le Sénat et le Corps législatif.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 26 mars 1870. (N° 87)

LE TUEUR DU ROI

Roman historique, PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE XXI.

L'agonie d'un Roi. (Suite)

Près de ces arceaux était une petite maison solée et entourée d'un mur, à l'extrémité-Est du cimetière. C'était la demeure de Salambra la bourreau.

rant la main d'Etienne et du chancelier: — Eh bien! ai-je crânement rempli la chose dont vous m'avez chargé?... Saperlipopette!... Cette fois-ci je suis content de moi!...

XXII Chez le Bourreau.

En retrouvant Clopinet dans la maison du bourreau, nos lecteurs ont dû se demander comment le bossu avait pu effectuer son évvasion. Cette délivrance sera trouvée toute naturelle, si l'on veut réfléchir et admettre ce principe philosophique, applicable à Maurevel en cette circonstance: « Les hommes se perdent par leurs propres passions. »

apparaître les fantômes de ses nombreux assassins. Et, dès-lors, vidant, coup sur coup, plusieurs cruches de vin, il recommençait successivement à s'enhardir.

Puis, par forfanterie, il défiait l'univers de lui causer la moindre frayeur. Souvent Maurevel avait un partenaire dans ses fréquentes orgies bachiques. Ce partenaire était Pezou, le boucher, son complice et son compagnon de meurtres.

Alors, les misérables, tirant leurs poignards, se battirent à outrance. Mais l'ivresse de Maurevel était moins profonde que celle de Pezou.

La vue du cadavre ne produisit d'autre effet sur Maurevel que de déterminer un satanique éclat de rire. — Ah! ah! ah! cette masse de chair humaine fera un fameux engrais pour les jolis petits champignons que je cultive dans ma cave!



Victor Noir, en tombant, portait son chapeau dans la main droite. M. de Fonvielle n'a tenu devant lui aucun propos qui puisse faire croire que Victor Noir avait frappé le prince.

Le sieur Fautsch, concierge, a entendu crier : « A l'assassin ! » Il a vu tomber Victor Noir et l'a porté chez le pharmacien. Il a entendu dire que Noir avait frappé le prince.

M. Musset, entrepreneur, a relevé Noir, et n'a pas entendu de Fonvielle dire que Noir avait frappé le prince. Le témoin Vinviollet lui a parlé du soufflet, mais ne lui a pas dit tenir ce fait de Fonvielle.

M. Vinviollet, appelé, affirme avoir prononcé le nom de Fonvielle.

M. Odolez, employé, a entendu M. Vinviollet dire que Fonvielle aurait crié : « Si j'avais pu armer mon pistolet, j'aurais tué cette canaille ! »

M. Morel, rédacteur du Moniteur, était chez le pharmacien. Il déclare que Morteux ne lui a pas dit que Noir avait frappé le prince.

M. Natal, rappelé, affirme que cela a été dit devant M. Morel.

M. Morel lui donne un nouveau démenti formel. Si cela avait été dit, le témoin l'aurait répété dans son journal, puisqu'il allait chez le pharmacien pour prendre des renseignements.

M. Demange constate que dans l'instruction M. Morel a dit qu'il aurait pu ne pas entendre.

M. Natal maintient énergiquement son affirmation.

M. Flabeneck, ancien gérant de la Marseille-Lorraine, dépose que Victor Noir était d'un naturel doux et tranquille; il paraissait triste le matin de l'événement.

Le président fait remarquer au témoin que d'autres témoins ont constaté, au contraire, sa gaieté.

M. Seinguerlet, rédacteur de l'avenir national, sait que M. de Fonvielle sortait toujours armé.

M. Vachery, ancien pharmacien dépose dans le même sens.

L'audience est de nouveau suspendue.

A la reprise, M. Laurier dit que M. Rochefort indisposé, demande à se retirer.

La cour autorise M. Rochefort à quitter l'audience.

M. Siebecker, rédacteur du Réveil, sait que M. de Fonvielle était toujours armé; que Victor Noir avait l'ambition de paraître gentleman et qu'il était plein de bonté.

M. millière, rédacteur de la Marseillaise, appelé de nouveau, constate la douceur extrême de Victor Noir.

M. Jules Charette, rédacteur de la Cloche, dépose dans le même sens.

Les témoins Legrand, l'architecte Périnet, déjà entendu et le témoin Wanner sont entendus sur les propos rapportés par Vinviollet.

Moron, concierge, déclare qu'il a relevé Victor Noir et qu'il l'a porté chez le pharmacien; il n'a pas entendu dire que le prince ait reçu un « fameux soufflet. »

Moron et Fautsch, déjà entendus, sont confrontés avec Lechantre qui maintient sa déposition.

Kergomard, journaliste, fait une déposition insignifiante.

La partie civile renonce à l'audition des autres témoins.

On passe ensuite à l'audition des témoins de la défense. Le vicomte Clary sait que l'accusé était toujours armé. Le président dit qu'il est regrettable que tout le monde soit armé dans cette affaire.

M. Leroux répond que le prince y était autorisé.

L'audience est levée à cinq heures.

Tours, 6 heures.

L'audition des témoins sera entièrement achevée demain; il est même possible qu'on entende demain une plaidoirie.

L'affaire se terminera probablement vendredi soir.

Le temps est très-froid; il neigeait un peu avant la fin de la séance.

Le général Plombain témoigne du courage déployé par le prince au siège de Zaatcha.

M. Laurier demande si le témoin sait dans quelles conditions l'accusé est sorti de l'armée? Le général Plombain parle de mission.

M. Laurier réplique qu'il y a eu démission et non pas mission. (Mouvement).

M. Leroux avoue que le prince a commis une faute, mais il fait observer qu'il s'est conduit bravement, et que devant l'ennemi il n'a pas donné sa démission.

Le général Plombain demande ce qu'on aurait dit, en France, si le cousin du président s'était fait tuer par les Arabes.

M. Laurier répond : On aurait dit qu'il avait fait bravement son devoir.

Toutier, capitaine retraité, et Lopis capitaine, déposent dans le même sens que le général Plombain.

Le prince répond que le témoin a eu plus de courage que la faction à laquelle appartiennent les avocats (Murmures et approbations).

M. Laurier constate que, sans provocation aucune, il a été insulté par l'accusé.

Le prince répond : « Vous avez ri. »

A ce moment, M. de Fonvielle se lève sur son banc au fond de la salle et crie à l'accusé : « Vous avez bien assassiné lâchement Victor Noir. »

Ces paroles provoquent des protestations et une vive agitation dans l'auditoire. Deux groupes voisins s'interpellent en sens divers. Fonvielle entouré par les gendarmes est amené hors de la salle.

L'accusé se retire également.

La séance est suspendue de fait pendant quelques minutes.

A la reprise de la séance, l'accusé est ramené.

Le procureur-général Grandperret demande acte de la manifestation de M. de Fonvielle, il verra ensuite s'il doit requérir une peine contre lui.

M. Laurier prie la cour d'introduire le calme dans les débats et de ne pas permettre à l'accusé d'injurier un grand parti qui n'est pas une faction.

Le président interrompt M. Laurier pour lui demander ses conclusions.

M. Laurier prie la cour de ne pas accepter la demande du procureur-général, et de faire rentrer le témoin Fonvielle.

Le procureur-général Grandperret insiste sur sa demande.

La cour se retire pour délibérer.

Pendant la suspension de l'audience, des conversations très-animées s'engagent dans toutes les parties de la salle.

Après quarante minutes de délibération, la cour rapporte un arrêt qui fait droit aux réquisitions du procureur général Grandperret, pour être statué plus tard s'il y a lieu.

Le président recommande à l'accusé le calme et les convenances. L'accusé dit qu'il s'adressait seulement à M. Laurier et non pas à la cour.

Le président répond que cela n'est pas permis et qu'il fera respecter les avocats.

M. Leroux présente des observations que le président interrompt pour mettre fin à l'incident.

M. Laurier constate qu'il n'a manqué à aucune convenance.

Le président le reconnaît et fait appeler les témoins.

M. Rondot, ancien soldat, dépose comme les précédents militaires.

MM. Giacometti, commissaire de police et rentier, déposent sur l'incident du chemin de fer de Marseille en 1849.

Ils déclarent que l'adversaire du prince fit des excuses.

M. Bousquet, propriétaire, raconte un incident dans lequel Victor Noir aurait menacé de souffleter quel'un pour amener forcément un duel.

Trois autres témoins déposent des habitudes tranquilles du prince à Auteuil.

de président du Sénat. Nous croyons la nouvelle au moins prématurée.

Le Temps, qui reproduit cette même rumeur, fait observer qu'il est difficile de l'accorder avec celle non moins répandue que M. Rouher a coopéré à la lettre impériale.

— Le Français, qui s'était associé aux démentis donnés à la démission du maréchal Mac-Mahon, annonce que cette démission est un fait accompli.

Le Creuzot, 23 mars, 8 h. 30 m.

Hier, dans l'après-midi, le travail avait complètement cessé à la mine, les hommes de bonne volonté ayant été obligés par la menace et la violence de quitter les chantiers.

Un groupe de mineurs s'est porté à trois reprises différentes sur les ateliers de construction et à la forge; mais leurs tentatives ont été repoussées par la population ouvrière, la plus facile à entraîner.

Tout porte à croire, du reste, que cette nouvelle tentative échouera facilement devant le bon sens de la population rassurée et protégée par la présence des troupes qui sont arrivées ce matin au Creuzot.

Post Scriptum. — M. Schneider vient d'arriver au Creuzot.

La mine est en chômage complet.

Tous les autres ateliers demeurent en pleine activité comme hier.

Les troupes sont arrivées ce matin.

— La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la suppression du timbre a entendu, aujourd'hui, les observations des délégués de la presse départementale, parmi lesquels M. Lavertoujan.

— On mande de Rome que Mgr Darboy compte venir à Paris passer le temps pascal, à l'imitation de Mgr Forcade et de Mgr Mathieu.

— Le bruit se confirme, dit un journal, que MM. de Vougy et Tscherean doivent quitter prochainement, celui-ci la Bibliothèque impériale, celui-là la direction générale des lignes télégraphiques.

— Le tribunal correctionnel de la Seine a prononcé aujourd'hui son jugement sur la plainte de M. Monginot. Voici les condamnations prononcées :

M. Mirès, deux mois de prison, 3,000 francs d'amende et 25,000 fr. de dommages intérêts;

M. Halbronn, gérant de la Presse, un mois de prison, 2,000 fr. d'amende;

M. Serrière, imprimeur, quinze jours de prison, 1,000 fr. d'amende.

— Le MUSÉE LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ (Journal et collection des meilleurs romans).

2 numéros de 8 pages par semaine. — Abonnement annuel : 11 fr.; 6 mois, 6 fr.; — DEGEORGE-CADOT, éditeur-propriétaire, 70 bis, rue Bonaparte, Paris.

Le grand succès de l'Homocide d'Auteuil a permis de commencer, seulement le lundi-7 mars, la publication de l'œuvre nouvelle de Louis Noir : GRANDS JOURS DE L'ARMÉE D'AFRIQUE.

A part l'intérêt des ouvrages publiés par le Musée Littéraire, son éditeur vient, au moyen d'une combinaison aussi simple qu'ingénieuse, d'assurer à ce journal illustré un succès sans précédents :

Chaque œuvre forme un feuillet de 4 pages complètes, indépendantes et se détachant de façon à former un volume pourvu de sa couverture (envoyée gratis).

A la fin de l'année, l'abonné a donc 15 à 18 volumes illustrés de choix, très-élégants.

Contre 15 cent. en timbres-postes, l'éditeur envoie franco un numéro spécimen, toujours le dernier paru, à moins de désignation autre.

Vente du numéro (10 cent.) dans toutes les librairies spéciales.

Pour extrait : A. Layton.

Agriculture

QUESTIONNAIRE

De la Société des Agriculteurs de France

SUR LE SOUTÈNE DE LA

QUATRIÈME QUESTION

TRANSPORTS.

Le commerce, comme on pourrait le croire, n'est pas seul en cause dans la question des transports, qui est aussi d'un intérêt vital pour l'agriculture. En effet, la spéculation ne rencontre que des obstacles de détail dans ses relations avec l'industrie, dont les centres actifs sont situés dans des voies faciles et rapides, tandis qu'elle éprouve encore, presque partout, une gêne onéreuse, dans ses rapports avec la propriété rurale disséminée, isolée, et d'un accès relativement difficile. Il en résulte des opérations plus rares, des achats plus restreints, et à prix réduit, conséquence naturelle de l'abondance fictive, que crée, au lieu de production, le défaut

d'écoulement des récoltes. A mesure, que les communications deviendront plus directes et plus promptes, le commerce, exonéré d'une partie de ses frais de transport pourra acheter plus cher, en plus grande quantité, et le cultivateur recueillera ainsi un double avantage.

L'ensemble des voies de communication comprend trois spécialités distinctes : 1° les routes de terre; 2° les canaux et les rivières navigables; 3° les chemins de fer.

Les routes de terre sont évidemment la base de tout le système. Sans elles, la circulation sur les canaux, les rivières et les chemins de fer, serait à peu près nulle. On sait ce qui est arrivé en Espagne, où la création des voies ferrées est jusqu'à présent demeurée stérile, faute de routes de terre pour les alimenter. Il n'y a plus rien, à ajouter au réseau des routes impériales, que celui des chemins de fer a déjà remplacé, pour les voyages et les transports à grande distance. Il a donc beaucoup perdu de sa valeur, mais son utilité, bien que réduite, n'en subsiste pas moins, par ce fait, que la gratuité n'est pas toujours compensée par la rapidité du parcours.

Au système général des grandes voies impériales, se relient les nombreux réseaux des routes départementales. Ces chemins de grande communication et d'intérêt commun, ont cela de particulier, comparés aux routes impériales, que, bien loin de diminuer, leur trafic s'est augmenté et s'accroît encore chaque jour, par le voisinage, ou le contact des voies ferrées. Cela tient à ce que ces routes secondaires, au lieu de suivre les grandes lignes, les coupent, les traversent et les alimentant ainsi des deux côtés, reçoivent d'elles, en échange, de nouveaux éléments de circulation. Enfin, en troisième ligne, viennent les chemins vicinaux, qui débouchent sur les voies des deux premières catégories, y amènent les produits du pays et y prennent en retour les objets étrangers destinés à la consommation locale.

Tout ce qu'on peut demander aux routes de terre, c'est un tracé utile, une construction solide, et un bon entretien. A ces divers points de vue, les routes impériales et départementales sont irréprochables, et il n'y a d'autre souhait à former, que celui d'une observation plus exacte des règlements sur la police du rouillage. Seule, la vicinalité reste dans un état précaire et qui semble appartenir à un autre âge. Comment expliquer une telle situation? Dans notre organisation intérieure, il n'y a réellement que trois unités; l'état, le département et la commune. Au fond, les arrondissements et les cantons, ne sont que des sous-multiples de l'unité départementale. Or, l'état construit, surveille et entretient ses routes; le département construit, surveille et entretient les siennes; il serait donc naturel et juste que la commune en fit autant, pour les chemins d'intérêt local, qui desservent son petit territoire; malheureusement, elle est frappée d'infirmité administrative. Son conseil municipal est un mineur en tutelle légalement incapable de penser et d'agir par lui-même. Evidemment, il y a là un contre sens, que le progrès de nos mœurs politiques et administratives ne tardera pas, il faut l'espérer, à faire disparaître.

S'il est une condition essentielle et commune à tous les modes de transports, c'est assurément la sécurité, pour les marchandises et les voyageurs. La rapidité plus ou moins grande que donnent les divers modes de traction, combinés avec la nature de la voie, est, malgré son importance, une question relativement secondaire. La sécurité est comprise sur les routes de terre et à peu près certain sur les canaux, mais, sur les rivières la navigation n'est jamais exempte de hasards ni de dangers. Pour la rendre plus facile et plus sûre, de grands travaux ont été exécutés sous tous les régimes. D'autres, non moins importants, sont commencés et quand ils auront été conduits à bonne fin, il restera encore beaucoup à faire. En général, les canaux et les rivières suivent les mêmes lignes que les voies ferrées et c'est uniquement par le bon marché des transports, qu'ils peuvent soutenir la concurrence. Pour venir en aide à la batellerie il n'y a qu'un moyen, la suppression des tarifs de péage sur les canaux et des droits de navigation sur les rivières. Le rachat, au compte de l'état, des canaux qui sont encore propriété privée, n'est pas une proposition nouvelle. Consentir, en principe, par tous les gouvernements qui se sont succédés depuis trente ans, il a été l'objet de promesses formelles, le jour où a été conclu le traité de commerce avec l'Angleterre. On est donc fondé, à émettre le vœu que, dans un avenir prochain, les transports aient lieu par eau, comme sur les routes de terre; c'est-à-dire que la voie leur soit livrée, aux mêmes conditions de gratuité complète et absolue.

Les chemins de fer, avec leur merveilleuse organisation, offrent une sécurité égale à celle des canaux et des routes de terre. Ils ont de plus, sur les autres modes de

transport, une supériorité incontestable, pour la rapidité du parcours et la régularité des divers services. Une seule question peut être discutée, celle des tarifs. Leur abaissement est demandé pour deux motifs. Le premier est, au moins en apparence, dans l'intérêt même des compagnies. Prenant pour exemple la réforme postale, on leur dit :

« Abaissez vos tarifs et votre trafic augmentera, aussitôt, dans une proportion considérable. Vous obtiendrez ainsi une masse de petits profits bien supérieure à la somme des bénéfices d'une quotité plus élevée, mais en nombre réduit, que vous réalisez actuellement. » A cela les compagnies répondent : « Il y a une distinction à faire entre les marchandises. Pour celles dont la circulation a une véritable importance, nous avons déjà établi des tarifs spéciaux réduits, mais nous maintenons les tarifs ordinaires pour les objets d'un trafic accidentel. » Le second motif se fonde, sur les subventions faites par le gouvernement aux compagnies. Il ne faut pas perdre de vue, que la nue propriété des chemins de fer appartient à l'état. Les compagnies sont seulement concessionnaires, pour un temps déterminé, des terrains, des gares et de tout le matériel d'exploitation. Leur bénéfice net de chaque année doit donc suffire, en même temps, à l'intérêt et à l'amortissement du capital engagé. Elles sont encore, pour longtemps, grevées des frais de construction. Un jour viendra, où ces avances seront couvertes, et il viendra d'autant plus vite, que le trafic sera plus grand. Alors les compagnies, n'ayant plus à faire face qu'aux frais d'exploitation, pourront baisser leurs tarifs dans une mesure sagement progressive conciliant ainsi leurs intérêts avec ceux du commerce et de l'agriculture.

L. DELAR.

Chronique locale.

Les souscripteurs aux débats du Corps législatif, recevront avec le numéro de ce jour, le supplément 44 45 et 46.

CALENDRIER DU LOT

Table with 4 columns: Jours, Fêtes, Foires. Rows include Dimanche Lestare, Lundi s Gotrand, Mardi s Cyrilles, Mercredi s Quirin, Jeudi se Valérie, Vendredi s Hugues, Samedi s François.

N. L. .... le 2, à 8 h. 49 du matin. P. Q. .... le 10, à 1 21 du soir. P. L. .... le 17, à 2 1 du soir. D. Q. .... le 24, à 4 47 du matin

On sait que la loi de 1836 ne sait occupée que des chemins vicinaux classés. Les autres ont été laissés à la charge facultative des riverains qui, la plupart du temps, ne les entretiennent pas. Beaucoup de communes manquant des moyens de couvrir de telles dépenses il en résulte que, dire avec le projet de code rural de 1870, que la commune doit pourvoir à l'entretien des chemins ruraux, mais seulement dans la mesure de ses forces, c'est résoudre la question par la question, car il s'agit précisément de savoir où elle trouvera des ressources pour entretenir ses chemins.

D'après le vœu souvent exprimé par les cultivateurs, il faudrait, pour arriver à l'amélioration des chemins ruraux, reporter sur eux un tiers de prestations en nature. C'est dans ce but que M. Ordinaire a soumis au Corps législatif la proposition ci-après :

« Le tiers des prestations imposées par la loi de 1836, pour l'entretien des chemins vicinaux, pourra dans chaque commune, sur la proposition du conseil municipal, et après avis du Conseil général, être appliqué aux chemins ruraux »

Cette disposition, louable en soi, n'atteindra le but qu'en partie. Il faut recourir à des syndicats chargés des voies de transport agricoles. On s'en trouve bien là où ils existent; il en sera de même partout sans embarras ni dépense.

Il vient de se former au Corps législatif une commission ultra parlementaire pour l'examen de toutes les questions qui touchent aux intérêts viticoles. Cette commission a choisi neuf de ses membres chargés plus spécialement d'étudier les différents projets déjà soumis au Corps législatif, et entre autres le projet présenté par M. Granier de Cassagnac sur l'octroi des vins à l'entrée de Paris.

Nouvelles du Jour

La Presse enregistre un bruit d'après lequel M. Rouher aurait donné sa démission

M. Dessin, glacier fait une déposition insignifiante.

M. Gallaud, fabricant d'armes, constate que le prince était toujours armé.

Concours de Bœufs gras organisé par le comice de la circonscription agricole de Vayrac, avec l'aide d'une subvention départementale.

Concours du 17 avril à Vayrac, à 10 heures précises du matin:

- 1er prix... 150 fr.
2e prix de la ville... 100
3e prix... 80
4e prix... 70
5e prix... 60
6e prix... 50

Concours du 27 avril à Paubrun, à 10 heures du matin:

- 1er prix... 100 fr.
2e prix... 60
3e prix... 30

Les bœufs devront être présentés par paire et seront appréciés sans distinction de race, d'âge et de provenance.

Le président du comice, D'AUPIAS DE BLANAT
Le secrétaire, DU BOUSQUET-LABORDERIE.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 7 au 12 Mars 1870.
Mathématiques élémentaires.
Instruction religieuse: 1 Rondouly; 2 Pech.
Philosophie.
id. 1 Daynard; 2 Queyssac.
Mathématiques préparatoires.
id. 1 Dufour P.; 2 Gélis.
Rétorique.
id. 1 Agar; 2 Tardieu.
Seconde.
id. 1 Dugès; 2 Dupuy.
Troisième.
Histoire: 1 Deloncle; 2 Serrano.
Quatrième.
Thème grec: 1 Largetau; 2 Barancy.
Cinquième.
Instruction religieuse: 1 Taillade; 2 Hauvet.
Sixième.
id. 1 Imberties; 2 Calmels.
Septième.
Version latine: 1 Cavallié; 2 Rochette.
Huitième.
Calcul: 1 Mathet; 2 Delpech.
Classe préparatoire.
Première division.
Histoire: 1 Verdier; 2 Rayssac.
Deuxième division.
id. 1 Andurand; 2 Verdy.
Troisième division.
ip. 1 Martefond; 2 Darquier.
Enseignement secondaire spécial.
Troisième année.
Instruction religieuse: 1 Durupt; 2 Deuville.
Deuxième année.
Instruction religieuse: 1 Roux; 2 Andrieu.
Première année.
Histoire: 1 Lauvel; 2 Peyrissac.
Année préparatoire.
Instruction religieuse: 1 Rozières E.; 2 Chainet.
Le Proviseur, RICHAUD

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 23 au 26 mars.
Naissances
Batut (Paul), rue Mordaigne. — Berthaud (Jules-Henri), boulevard Nord. — Vincent (Jean) St-Georges. — Grézes (Fidèle), rue des Boulevards. — Lartigue (Jules-Pierre-Antoine), rue Impériale.

Décès
Desplat (Catherine), ménagère, 79 ans, célibataire, née à Vert (Lot), boulevard Sud. — Béliens (Jacques), cultivateur, 45 ans, aux Durands. — Lacombe (Françoise) 68 ans, épouse Bru, née à Creysse (Lot), rue du Château. — Ilbert Marie-Anne, 56 ans épouse Prataude rue Donzelle. — Bérague (Marie), marchande de Gâteaux 42 ans, célibataire, rue St-James. — Fournols (André), 78 ans, veuve Castanié, née à Caillac (Lot), rue Daurade. — Bec (Auguste), 4 ans, né à Cajaré (Lot), rue Coin de Lastié. — Fournols (André), Capitaine-adjutant-major en retraite, chevalier de la Légion d'honneur 60 ans, né à Castelneau (Lot), rue Feydel.

Pour la chronique locale A Layrou.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.
Montant du prêt: Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois,
Taux de l'annuité: pour les prêts sur propriétés rurales:
5,82% les 20 premières années,
5,77% les 20 années suivantes,
5,72% les 20 dernières années.
Pour les prêts sur propriétés urbaines: 5,87%
S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve des Capucines à Paris.

Les personnes qui emploient l'huile de Foie de Morue, soit pour elles, soit pour leurs enfants, nous sauront gré de leur faire connaître l'opinion du professeur Cazeneuve, médecin de l'hôpital Saint-Louis de Paris, sur le Sirop de Raifort iodé de Grimault, qui la remplace avec avantage.

« L'emploi souvent le Sirop de Raifort iodé de Grimault; c'est un médicament à la fois sûr, doux et facile à manier. Ces conditions le rendent précieux, surtout dans la médecine des enfants. Non seulement il supplée à l'huile de Foie de Morue, pour laquelle on rencontre quelquefois une répugnance insurmontable; mais il la remplace avec avantage, quand, au bout de quelque temps, l'effet a été incomplet, et quand le malade n'en peut plus prendre. En somme, c'est un très bon agent de médication tonique et iodée, dans tous les cas où il importe de continuer cette mé-

dication d'une manière soutenue. »
Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

CONTREFAÇONS

Comme tous les médicaments avantageusement connus, le CHOCOLAT purgatif de DESBRIÈRE est contrefait et imité. Il y a des gens, qui, au lieu de livrer ce Chocolat lorsqu'il leur est demandé, vendent à la place du chocolat acheté à bas prix, dans lequel la Magnésie est souvent remplacée par la scammonée, la gomme-gutte, le jalap, le mercure, drastiques violents qui irritent les organes digestifs, et causent de graves maladies. Pour éviter CETTE FRAUDE, on doit vérifier, en achetant, si chaque boîte porte la signature DESBRIÈRE, et si elle sort bien de la pharmacie rue Le Peletier, 9, à Paris. — Dépôts dans toutes les pharmacies.

Nous extrayons d'une excellente Etude écrite par M. Cerfber de Medelsheim, sur la culture de l'arbre à cacao, sur la fabrication du Chocolat et son importance industrielle, quelques observations fort justes qu'il est bon de répandre.

« C'est ici le lieu, dit M. Cerfber, de combattre la prévention injuste qui se manifeste quelquefois contre le bon marché en fait de chocolat. Il est évident que c'est au hon marché, sans en faire cependant la question principale, que doit tendre l'industrie, surtout lorsqu'il s'agit de denrées alimentaires et que toute prévention doit disparaître lorsque les efforts du commerçant parviennent à faire du bon tout en abaissant les prix de manière à mettre à la portée de plus grand nombre un produit qui défie toute concurrence.

« C'est le problème qu'a résolu M. Menier. Je pourrais, à côté d'une longue nomenclature de sophistications en exercice, indiquer les moyens de les découvrir. Mais à quoi bon? S'applique-t-on à rechercher dans un ménage, et ne vaut-il pas mieux s'adresser à une main-d'œuvre honnête est notoire, faire comme moi, consommer de confiance du Chocolat-Menier.

« M. Menier me paraît surtout s'être préoccupé de l'intérêt des consommateurs, en mettant son Chocolat au meilleur marché possible; on trouve souvent une résistance chez les détaillants, qui aiment mieux vendre un autre Chocolat, dont le prix leur laisse un plus grand bénéfice, sans s'inquiéter de la qualité qu'ils offrent à leurs acheteurs.
« Il est bon de se mettre en garde contre cette manœuvre et d'y résister, car beaucoup vendent des imitations et des con-

« trefaçons à la place du vrai Chocolat-Menier, imitations ou contrefaçons qui portent préjudice au consommateur et peuvent nuire à la réputation de la maison Menier, en substituant un produit de qualité inférieure ou défectueuse à un produit de qualité supérieure. C'est parce que j'ai été moi-même victime de ces substitutions reprochables, que je m'assure toujours de la provenance en exigeant l'étiquette véritable. »
Dans la série de ses Etudes sur l'Exposition universelle de 1867, quand M. Cerfber de Medelsheim est arrivé à l'industrie du Chocolat, il a choisi naturellement la maison Menier pour guide, parce que cette maison tient la tête de cette industrie et qu'elle en représente l'ensemble le plus complet par ses plantations de cacaoyers au Valle-Menier, Nicaragua, et par son usine de Noisiel, près Paris, le plus parfait modèle d'une fabrique de Chocolat.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau journal des Voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Carlon et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

ANNONCES LÉGALES

TRIBUNAL DE COMMERCE

de l'Arrondissement de Cahors.

Faillite du sieur SOULADIÉ, demeurant à Catus.

Les créanciers du sieur Souladié, sont invités par M. le juge-commissaire à se trouver le premier avril mil huit cent soixante-dix, à une heure, dans la salle d'audience du tribunal de commerce de Cahors, à l'effet d'entendre et voir le compte du syndic de ladite faillite, et recevoir les formalités qui ont été remplies et les opérations qui ont eu lieu, et procéder à celles qui doivent suivre, telles que la confection du concordat ou autres mesures qui seront jugées nécessaires par les créanciers.

Cahors, le vingt-cinq mars mil huit cent soixante-dix.

Le Greffier, V. SAUX.

PRÉFECTURE DU LOT

Arrondissement de Cahors

ROUTE IMPÉRIALE N° 20

Règlement des alignements dans la traverse de Pélacoy

AVIS

L'avant projet dressé en vue du règlement des alignements de la route impériale n° 20, dans la traverse de Pélacoy (commune de Francoullès), restera déposé au secrétariat de cette commune, pendant huit jours consécutifs du vingt-huit mars courant au onze avril prochain inclusivement.

Le public pourra prendre connaissance de cet avant-projet, sans déplacement, pendant la durée du dépôt; les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs observations par écrit ou verbalement à la mairie.

Fait à Cahors, le vingt-quatre mars mil huit cent soixante-dix.
Le Préfet, V° de JESSAINT.

ETUDE

de M° LÉON TALOU, avoué-licencié près le tribunal de première instance de Cahors.

VENTE DE BIENS DE MINEURS

A l'audience du tribunal civil de Cahors, le mardi VINGT-SIX AVRIL mil huit cent soixante-dix, à onze heures précises du matin, par devant M. Depeyre, juge-commissaire pour recevoir les enchères.

On fait savoir à qui il appartiendra que Elisabeth BOYER, veuve de Jean MISPOULIE, sans profession, domiciliée à Cahors, ayant M° Léon Talou pour son avoué, a été autorisée, en sa qualité de mère et tutrice légale de Marie et Louis MISPOULIE ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit feu Jean MISPOULIE, par délibération du conseil de famille desdits mineurs réunis le vingt-huit janvier dernier, sous la présidence de M. le juge de paix du canton sud de la ville de Cahors, à vendre un article en terre labourable, situé à Mouyrat, commune de Pradines, dépendant de la succession dudit feu Jean MISPOULIE.

Cette délibération du conseil de famille a été homologuée par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du neuf février mil huit cent soixante-dix, en forme.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente dudit immeuble a été dressé et déposé au greffe du présent tribunal.

Le sieur Jean-Pierre Mispoulié, cultivateur, domicilié à Cahors, pris en qualité de subrogé-tuteur desdits mineurs, a été sommé dans les délais prescrits par la loi d'assister, si bon lui semble, à la vente dudit immeuble, avec notification des jour, lieu et heure auxquels aura lieu cette vente.

FORMATION DES LOTS.

L'immeuble à vendre se compose d'un entier article en terre labourable situé au lieu de Mouyrat, commune de Pradines, d'une contenance d'environ trente-six ares, confrontant d'un côté avec Rollès, d'autre côté avec terre de Delbouys et de la veuve Roux, chemin de service entre, au bout avec chemin de service et au fond avec vigne du sieur Savis, et sera vendu en un seul lot.

MISE A PRIX :

Ce lot unique sera vendu à l'audience du mardi vingt-six avril 1870 sur la mise à prix fixée par le tribunal de quatre mille trois cents francs en sus des charges ci-dessous évaluées à 4.300 fr.

Pour les renseignements s'adresser à M. Léon Talou, avoué poursuivant la vente.

Cahors, le vingt-six mars mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant, Léon TALOU.

Enregistré à Cahors, le Mars mil huit cent soixante-dix folio c. Mars mil huit cent soixante-dix folio c. reçu un franc dixième et demi quinze centimes.

Signé : GISBERT.

Pourtour les extraits et articles non signés : A.Layrou.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

SERVICE DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.
Départ d'Assier : 4 h. après-midi;

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.

Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

MAUX DE GORGE
Inflammations de la Bouche
PASTILLES DE DETHAN
AU SEL DE BERTHOLLET (Chlorate de potasse)
Recommandées par les médecins des hôpitaux de Paris contre les maux de gorge, angines, croup, névroses, et les inflammations de la bouche. Elles donnent la flexibilité au gosier, la fraîcheur à la voix, corrigent la mauvaise haleine, détruisent l'irritation causée par le tabac, et combattent les effets pernicieux de mercure sur la bouche.

A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES
Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors. S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénélon.

Cors, Oignons, Durillons

Calmé immédiat Et guérison prompte
pâte Tylostyptique de Gonse, pharm. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

ETUDE DE M° PÉGOURIÉ,

NOTAIRE A GRÉALOU.

A VENDRE OU A LOUER

les Immeubles dépendant de la succession de la dame Françoise Laffèche, veuve Fréjaville, situés à Laffèche, sur la commune de Larroque-Toirac. Ces Immeubles se composent : d'un Moulin à eau avec ses accessoires. Bâtiments, Jardin et Pré, tout contigu, et de Terre, Pâture, Vignes et Bois, le tout à proximité du moulin. S'adresser pour les renseignements audit M° Pégourié, notaire, chargé de recevoir les offres.

3 mois 17 f. LE TEMPS 6 mois 34 f.

Un an : 68 fr.

Re acteur en chef : A. NEFFTEZR.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue du Faubourg-Monmurtre, 10 Paris.

CLASSE DE 1869

LA CADURCIENNE

REPLACEMENTS MILITAIRES

Siège de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolosse.

Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire. Les traités seront définitifs, conditionnels ou à forfait, aux choix des pères de famille. Le prix des traités, si les pères de famille le désirent, restera entre leurs mains pendant treize mois, après le remplacement de leurs fils.

S'ADRESSER POUR TRAITER

A Cahors, à M. BERGOUNOUX, employé chez M. Agar, maison Rodolosse, boulanger, rue Impériale;
A Puy-l'Evêque, à M. E. MARY, employé chez M. Mercié, notaire;
A Vire, à M. VEYSSIERES, propriétaire.

GRAND ASSORTIMENT D'ARDOISES DE TOUTES QUALITÉS
ALAUX
COUVREUR, A CAHORS, RUE S<sup>te</sup>-BARBE
se charge de faire les couvertures de toutes sortes à des prix modérés et entretient les bâtiments à l'abonnement.

Café de Glands Doux

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>rs</sup> de comestibles

SOCIÉTÉ ANONYME

DE LA CAISSE DES RENTIERS

CAPITAL SOCIAL : 300,000 FR.

ÉMISSION DE 2,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES

Émises à 450 francs
Remboursables à 500 fr. en 40 ans et jouissant d'un intérêt annuel de 25 francs, payables par semestres : le 15 janvier et 15 juillet de chaque année.

GARANTIES

Les obligations sont garanties :
Par le capital action, 300,000 fr.;
Par le domaine de Beaumarchais, situé près de Joigny, propriété de la Société, d'une contenance d'environ 600,000 mètres et par toutes ses dépendances.

Le montant du présent emprunt est destiné à faire des prêts sur titre de rentes françaises nominatives, représentant toujours au minimum le double de la somme prêtée.

Les obligations de la Caisse des Rentiers sont donc toujours garanties par une valeur double de leur montant et participent à la fois de la rente française, dont elles offrent la même sécurité, et du placement hypothécaire.

Ces titres conviennent surtout aux capitalistes qui préfèrent posséder des valeurs donnant des intérêts peu élevés, mais d'une solidité exceptionnelle.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

ON VERSE
50 fr. » en souscrivant;
50 » à la répartition;
100 » le 20 mai 1870;
87 50 le 20 juillet (déduction faite du coupon échéant le 15 juillet);
50 » le 20 octobre 1870;
100 » le 20 novembre 1870;

En anticipant les versements, le prix de l'obligation ressort à 430 francs, avec ouissance du 15 juillet 1870.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

du 25 mars au 5 avril courant

On peut souscrire dès à présent :

Au siège social, 39, boulevard Saint-Michel, Paris;

Dans les départements, chez tous les banquiers et notaires.

Tous mandats, lettres chargées, coupons, valeurs de bourse doivent être adressés au directeur de la Caisse des Rentiers

Les obligations pourront être cotées à la Bourse.

Dans le cas où les demandes dépasseraient le nombre des obligations à émettre es souscriptions seront réduites proportionnellement.

Tout porteur d'obligations reçoit gratuitement la circulaire financière quotidienne de la Caisse des Rentiers.

Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné. Cahors, 1870.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. LE MAIRE,